Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_072-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-072

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

**L'an deux mille vingt-cinq,** le 17 décembre 2025 à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

## CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES B 3187, 3101, 3105, 3096, 3093, 3087, 3148, 3114, 3119, 3123, 3154

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_072-DE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à passer entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de SAINT-SAVIN pour constituer une convention des servitudes sur les parcelles communales cadastrées section B, n° 3187, 3101, 3105, 3096, 3093, 3087, 3148, 3114, 3119, 3123, 3154.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique, forfaitaire et définitive de 620 (six cent vingt) euros au propriétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré le 17 décembre 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND